

Contexte

Le congé de reclassement est un dispositif légal prévu pour les salariés licenciés pour motif économique au sein d'entreprises de 1000 salariés ou plus (article L1233-71 du code du travail).

Ce dispositif vise à accompagner les salariés licenciés dans leur recherche d'un nouvel emploi, en leur offrant un soutien et des actions spécifiques.

Le congé de reclassement débute **pendant la période de préavis** légal ou conventionnel que le salarié est dispensé d'exécuter (article L1233-72 du code du travail). Pendant cette période, l'employeur verse le salaire habituel au salarié.

Lorsque la durée du congé de reclassement excède la durée du préavis, le terme de ce dernier est reporté jusqu'à la fin du congé de reclassement.

Durant cette période au-delà du préavis, le salarié

- Perçoit une allocation mensuelle. Celle-ci doit être au moins égale à 65% à la rémunération brute moyenne des 12 derniers mois précédant la notification du licenciement avec une valeur plancher de 85% du SMIC mensuel (article R1233-32 du code du travail)
- Reçoit tous les mois un bulletin de paie qui précise le montant de cette allocation. Il fait partie des effectifs de l'entreprise.

L'article 81 de l'Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire (ANI Agirc-Arrco) permet aux bénéficiaires de ce congé d'acquérir des droits retraite complémentaire Agirc-Arrco comme s'ils avaient poursuivi leur activité dans des conditions normales et sous condition de mise en œuvre d'un accord au sein de l'entreprise.

Les cotisations sont calculées sur la base de la rémunération qui aurait été versée au salarié s'il n'avait pas été licencié.

Le versement du solde de tout compte dans le cadre d'un congé de reclassement obéit à un calendrier particulier, car il est directement lié à la date de rupture officielle du contrat de travail.

Contrairement à un licenciement classique où le solde est versé à la fin du préavis, le contrat de travail est ici maintenu jusqu'au terme du congé de reclassement.

Par conséquent, l'employeur ne remet les documents de fin de contrat (certificat de travail, attestation employeur et reçu pour solde de tout compte) et ne verse les indemnités de rupture qu'à la fin effective du congé.

Comment déclarer les différentes étapes du congé de reclassement

Points d'attention :

Les exemples ci-après ne détaillent pas l'exhaustivité des blocs et rubriques attendus.

La suspension du contrat de travail liée au congé de reclassement *débutant à la date de prise d'effet de celui-ci*, c'est-à-dire à l'expiration du délai de réponse du salarié lorsque ce dernier accepte le dispositif, *c'est bien cette date qu'il convient de renseigner comme date de début de la suspension.*

- Notification du licenciement : 7 avril (date de début du préavis)
- Délai de réflexion/réponse : du 7 au 14 avril
- Acceptation du salarié dans ce délai
- Début effectif du congé : 15 avril (date de début de la suspension du contrat)

Exemples

Exemple 1 : salarié bénéficiant de l'article 81 de l'ANI Agirc-Arrco en application d'un accord mis en place dans l'entreprise

Le congé de reclassement du salarié débute le 15 avril 2026 et prend fin le 30 juin 2026. La période de préavis s'achève le 15 mai 2026. Le salarié perçoit une rémunération habituelle de 4200,00 euros par mois.

DSN d'avril 2026 – Début du congé de reclassement au 15 avril 2026.

Sur ce mois le salarié perçoit sa rémunération habituelle, soumise à cotisations de sécurité sociale et retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Codification DSN attendue en avril 2026		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO
Motif de suspension	S21.G00.65.001	625 – Congé de reclassement
Date de début de la suspension	S21.G00.65.002	15042026
Date de fin de la suspension	S21.G00.65.003	30062026

Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 – Assiette brute plafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01042026
Date de fin de de rattachement	S21.G00.78.003	30042026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4005,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 – Assiette brute déplafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01042026
Date de fin de rattachement	S21.G00.78.003	30042026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4200,00

DSN de mai 2026 – Fin de la période de préavis le 15 mai 2026.

Du 1^{er} au 15 mai, le salarié perçoit sa rémunération habituelle, soumise à cotisations de sécurité sociale et retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Du 16 mai au 31 mai 2026, le salarié perçoit son allocation de reclassement et **cotise sur la base de sa rémunération habituelle à la retraite complémentaire Agirc-Arrco uniquement** : l'accord d'entreprise lui permet d'acquérir des droits Agirc-Arrco en application de l'article 81 de l'ANI Agirc-Arrco.

Deux options déclaratives peuvent être mises en œuvre :

Option n°1 : L'employeur scinde les bases assujetties selon la date de fin de préavis

- **Du 1^{er} au 15 mai** (période du préavis) – **assiettes destinées aux cotisations de sécurité sociale et à la retraite complémentaire Agirc-Arrco** :

Les assiettes plafonnées (02) et déplafonnées (03) sont fonction de la rémunération habituelle perçue par le salarié à due proportion de la période du 1^{er} mai au 15 mai (date de fin du préavis), soit $2032,26 = 4200,00 \times 15/31$.

- **Du 16 au 31 mai** (période post préavis) – **assiettes destinées uniquement à la retraite complémentaire Agirc-Arrco** :

Les assiettes étant destinées uniquement à la retraite complémentaire Agirc-Arrco, elles doivent être déclarées au moyen des assiettes plafonnées (43) et déplafonnées (23) exceptionnelles. Leur montant est fonction de la rémunération habituelle perçue par le salarié à due proportion de la période du 16 mai (premier jour postérieur à la date de fin du préavis) au 31 mai, soit $2167,74 = 4200,00 \times 16/31$.

Codification DSN attendue en mai 2026		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO
Motif de suspension	S21.G00.65.001	625 – Congé de reclassement
Date de début de la suspension	S21.G00.65.002	15042026
Date de fin de la suspension	S21.G00.65.003	30062026
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 – Assiette brute plafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01052026
Date de fin de de rattachement	S21.G00.78.003	15052026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1937,90 (= 4005,00 x 15/31)
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 – Assiette brute déplafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01052026
Date de fin de rattachement	S21.G00.78.003	15052026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	2032,26 (= 4200,00 x 15/31)
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	43 – Base plafonnée exceptionnelle Agirc-Arrco
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	16052026
Date de fin de rattachement	S21.G00.78.003	31052026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	2067,10 (= 4005,00 x 16/31)
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	23 – Base exceptionnelle Agirc-Arrco
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	16052026
Date de fin de de rattachement	S21.G00.78.003	31052026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	2167,74 (= 4200,00 x 16/31)

Option n°2 : L'employeur ne scinde pas les bases assujetties selon la date de fin de préavis

Les assiettes de cotisations et contributions de sécurité sociale et de retraite complémentaire Agirc-Arrco étant différentes sur le mois, il doit être déclaré deux occurrences de blocs de bases assujetties datées du 1^{er} au 31 mai 2026.

- **Du 1^{er} au 31 mai** – assiettes destinées uniquement aux cotisations de sécurité sociale

Les assiettes plafonnées (02) et déplafonnées (03) sont fonction uniquement de la rémunération habituelle perçue par le salarié à due proportion de la période du 1^{er} mai au 15 mai (date de fin du préavis), soit $2032,26 = 4200,00 \times 15/31$.

- **Du 1^{er} au 31 mai** – assiettes destinées uniquement à la retraite complémentaire Agirc-Arrco

Les assiettes plafonnées (43) et déplafonnées (23) exceptionnelles Agirc-Arrco sont fonction de la somme de la rémunération habituelle perçue par le salarié à due

proportion de la période du 1er mai au 15 mai (date de fin du préavis) et de la rémunération habituelle perçue à due proportion de la période du 16 mai (premier jour postérieur à la date de fin du préavis) au 31 mai, soit $4200,00 = (4200,00 \times 15/31 = 2032,26) + (4200,00 \times 16/31 = 2167,74)$

Codification DSN attendue en mai 2026		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO
Motif de suspension	S21.G00.65.001	625 – Congé de reclassement
Date de début de la suspension	S21.G00.65.002	15042026
Date de fin de la suspension	S21.G00.65.003	30062026
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 – Assiette brute plafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01052026
Date de fin de de rattachement	S21.G00.78.003	31052026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1937,90 (= $4005 \times 15/31$)
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 – Assiette brute déplafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01052026
Date de fin de rattachement	S21.G00.78.003	31052026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	2032,26 (= $4200 \times 15/31$)
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	43 – Base plafonnée exceptionnelle Agirc-Arrco
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01052026
Date de fin de rattachement	S21.G00.78.003	31052026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4005,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	23 – Base exceptionnelle Agirc-Arrco
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01052026
Date de fin de de rattachement	S21.G00.78.003	31052026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4200,00

DSN de juin 2026 – Fin du congé de reclassement le 30 juin

Le 30 juin, le solde de tout compte est versé au salarié pour un montant de 7000,00 euros. Ce solde de tout compte est soumis à la fois à cotisations de sécurité sociale et retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Comme le mois précédent, le salarié cotise au titre du mois sur la base de sa rémunération habituelle uniquement à la retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Important : Du fait de la différence d'assiettes entre la retraite complémentaire Agirc-Arrco et l'Urssaf depuis la fin du préavis, **des bases exceptionnelles Agirc-Arrco** constituées de la somme de la rémunération habituelle et du solde de tout compte **doivent être déclarées** à la retraite complémentaire Agirc-Arrco.

L'employeur déclare obligatoirement deux occurrences de blocs de bases assujetties datées du 1^{er} au 30 juin 2026, pour

- Les assiettes plafonnées (02) et déplafonnées (03) destinées aux cotisations et contributions de sécurité sociale d'une part,
- Les assiettes plafonnées (43) et déplafonnées (23) exceptionnelles destinées à la retraite complémentaire Agirc-Arrco d'autre part

Codification DSN attendue en juin 2026		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO
Date de fin du contrat	S21.G00.62.001	30062026
Motif de la rupture du contrat	S21.G00.62.001	014 - licenciement pour motif économique
Motif de suspension	S21.G00.65.001	625 – Congé de reclassement
Date de début de la suspension	S21.G00.65.002	15042026
Date de fin de la suspension	S21.G00.65.003	30062026
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 – Assiette brute plafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01062026
Date de fin de de rattachement	S21.G00.78.003	30062026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4005,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 – Assiette brute déplafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01062026
Date de fin de rattachement	S21.G00.78.003	30062026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	7000,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	43 – Base plafonnée exceptionnelle Agirc-Arrco
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01062026
Date de fin de rattachement	S21.G00.78.003	30062026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4005,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	23 – Base exceptionnelle Agirc-Arrco
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01062026
Date de fin de de rattachement	S21.G00.78.003	30062026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	11200,00 (= 4200,00 + 7000,00)

Exemple 2 : salarié ne bénéficiant pas de l'article 81 de l'ANI Agirc-Arrco, en raison de l'absence d'accord dans l'entreprise

Le congé de reclassement du salarié débute le 15 avril 2026 et prend fin le 30 juin 2026. La période de préavis s'achève le 15 mai 2026. Le salarié perçoit une rémunération habituelle de 4200,00 euros par mois.

L'entreprise n'a pas conclu d'accord permettant à ses salariés d'acquérir de droits retraite complémentaire selon les dispositions de l'article 81 de l'ANI Agirc-Arrco.

DSN d'avril 2026 – Début du congé de reclassement au 15 avril 2026.

Sur ce mois le salarié perçoit sa rémunération habituelle, soumise à cotisations de sécurité sociale et retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Codification DSN attendue en avril 2026		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO
Motif de suspension	S21.G00.65.001	625 – Congé de reclassement
Date de début de la suspension	S21.G00.65.002	15042026
Date de fin de la suspension	S21.G00.65.003	30062026
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 – Assiette brute plafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01042026
Date de fin de de rattachement	S21.G00.78.003	30042026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4005,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 – Assiette brute déplafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01042026
Date de fin de rattachement	S21.G00.78.003	30042026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4200,00

DSN de mai 2026 – Fin de la période de préavis le 15 mai 2026.

Le salarié perçoit sa rémunération habituelle à due proportion de la période du 1^{er} mai au 15 mai (date de fin du préavis), soit $2032,26 = 4200,00 \times 15/31$. Cette rémunération est soumise à cotisations de sécurité sociale et retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Codification DSN attendue en mai 2026		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO
Motif de suspension	S21.G00.65.001	625 – Congé de reclassement
Date de début de la suspension	S21.G00.65.002	15042026
Date de fin de la suspension	S21.G00.65.003	30062026

Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 – Assiette brute plafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01052026
Date de fin de de rattachement	S21.G00.78.003	31052026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1937,90 (= 4005 x 15/31)
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 – Assiette brute déplafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01052026
Date de fin de rattachement	S21.G00.78.003	31052026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	2032,26 (= 4200 x 15/31)

DSN de juin 2026 – Fin du congé de reclassement le 30 juin

Le 30 juin, le solde de tout compte est versé au salarié pour un montant de 7000,00 euros. Ce solde de tout compte est soumis à la fois à cotisations de sécurité sociale et retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Codification DSN attendue en juin 2026		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO
Date de fin du contrat	S21.G00.62.001	30062026
Motif de la rupture du contrat	S21.G00.62.001	014 - licenciement pour motif économique
Motif de suspension	S21.G00.65.001	625 – Congé de reclassement
Date de début de la suspension	S21.G00.65.002	15042026
Date de fin de la suspension	S21.G00.65.003	30062026
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 – Assiette brute plafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01062026
Date de fin de de rattachement	S21.G00.78.003	30062026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4005,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 – Assiette brute déplafonnée
Date de début de rattachement	S21.G00.78.002	01062026
Date de fin de rattachement	S21.G00.78.003	30062026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	7000,00